

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 42
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-57 :

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : définition des modalités de la mise à disposition du public.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
 VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 05 mai 2025 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Metz Métropole,
 VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 8 novembre 2024, qui a suspendu les zones 1AU, 2AU et les OAP sectorielles du PLUi,
 VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 03/2025 du 07 mai 2025 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
 VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole et notamment sa notice de présentation,
 CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de Metz Métropole,
 CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure ne concernent pas les zones 1AU, 2AU, ni les OAP sectorielles du PLUi, suspendues par ordonnance du Tribunal administratif,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la notice présentant le projet de modification simplifiée n° 2 sera mise à disposition du

nnrak

public en version papier au siège de Metz Métropole et dans les mairies des 45 communes. Elle sera également mise à disposition de manière dématérialisée sur le site internet du PLUi de Metz Métropole. Un poste informatique permettant de consulter le dossier est disponible au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies ou leurs annexes,

- la mise à disposition de la notice de projet portant sur la modification simplifiée n° 2 du PLUi de Metz Métropole dans les mairies des 45 communes concernées par le PLUi et au siège de Metz Métropole (Pôle Planification) aura lieu du 25 septembre au 27 octobre 2025 inclus,
- un registre papier sera disponible, au siège de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- un registre dématérialisé sera disponible, permettant au public d'y consigner ses remarques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier.

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20250616-2025-06-BD57-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD57
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : définition des modalités de la mise à disposition du public.
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD57-DE
Document principal : 21_DB-57.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:16	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:17	En cours de transmission	
18/06/25 14:18	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:23	Accusé de réception reçu	